

Communiqué de presse commun de la FSP, l'ASP, la SBAP, prio.swiss et H+ :

La structure tarifaire pour la psychothérapie effectuée par un-e psychologue prend forme

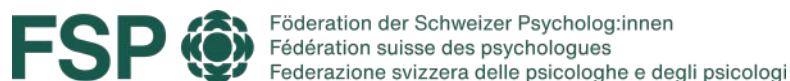
Les associations psy FSP, SBAP, ASP et H+ ainsi que leur partenaire tarifaire prio.swiss ont franchi un nouveau pas en direction d'une solution tarifaire définitive. Début juin 2025, après des années de négociations, les documents relatifs à la structure tarifaire ont pu être déposés auprès de l'OFSP pour examen préalable. L'élaboration du concept de monitoring, destiné à la surveillance de l'évolution des coûts et des quantités, implique encore de surmonter certaines divergences et sera effectuée en parallèle. Les partenaires tarifaires entendent relever les défis ensemble, en partenariat.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les psychothérapeutes et leurs organisations peuvent facturer à la charge de l'assurance maladie obligatoire sur prescription médicale.

Les trois associations professionnelles de psychologues (FSP, ASP et SBAP) négocient avec H+ Les Hôpitaux de Suisse et prio.swiss, l'association des assureurs-maladie suisses, un contrat de structure tarifaire pour les prestations ambulatoires de psychothérapie effectuée par un-e psychologue. Celles-ci seront pour la première fois représentées dans une structure tarifaire valable à l'échelle de la Suisse pour l'ensemble des assurances et des fournisseurs de prestations.

Les associations de fournisseurs de prestations et les assurances ont élaboré ensemble une structure tarifaire désormais disponible sous forme de projet. Des divergences subsistent quant au concept de monitoring que les partenaires tarifaires doivent mettre en place conformément à l'art. 47c de la Loi sur l'assurance-maladie. Celui-ci revêt une grande importance : les partenaires tarifaires y précisent comment ils entendent assurer la surveillance de l'évolution des coûts et des quantités prescrite par la loi.

Dans une volonté commune d'accélérer l'examen par l'OFSP, les partenaires tarifaires ont fait un pas vers l'autre et convenu d'une solution pragmatique : les documents existants relatifs à la structure tarifaire sont soumis pour examen préalable à l'OFSP, afin que ses attentes et conclusions puissent être prises en compte dans le système tarifaire global, en parallèle de l'élaboration du concept de monitoring.



Si l'examen préalable par l'OFSP de l'ensemble du dossier, y compris la surveillance conjointe de l'évolution des coûts et des quantités, est concluant, les documents pourront être soumis au Conseil fédéral en vue de leur approbation officielle. Les négociations sur la hauteur des tarifs suivront.

Les partenaires tarifaires s'efforcent ensemble d'introduire rapidement une solution tarifaire définitive et pertinente et avancent dans un esprit constructif.

Pour tout renseignement complémentaire :

Associations psy : media@fsp.psychologie.ch ; +41 31 388 88 48

prio.swiss : adrien.kay@prio.swiss, +41 79 154 63 00

H+ : medien@hplus.ch, +41 31 335 11 63